

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT DES MOYENS AU GROUPE D'ÉLUS "COMMUNISTE"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/032-1 du 7 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du conseil de territoire adopté par délibération du 7 octobre 2020 susvisée prévoit en son article 41 que les groupes d'élus peuvent disposer, sur demande adressée au Président, de moyens matériels et humains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bureau avec ligne téléphonique et ordinateur fixe est mis à disposition des élus du groupe « communiste ».

ARTICLE 2 : Un abonnement aux journaux « Economie et politique », « L'Humanité » et « Le Parisien » est mis à disposition des élus du groupe « communiste ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123910-AU-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND,
Présidente du groupe « communiste ».

Fait à Créteil, le 25 mars 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-019
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc123910-AU-1-1